



RÉPUBLIQUE FRANCAISE VILLE DE CARCASSONNE

ARRÊTÉ

N°: 2026 - 0021

Service : Affaires Générales

REGIE DE RECETTES ET D'AVANCES POUR L'ENCAISSEMENT ET LA RESTITUTION DES CAUTIONS DES PARKINGS JACOBINS, CHENIER, GAMBETTA, L'ILE CITE ET PONT NEUF NOMINATION DE MANDATAIRES

Le Maire de la Ville de CARCASSONNE, chef-lieu du Département de l'Aude ;

VU la décision du Maire n°25205 en date du 22 décembre 2025 instituant une régie de recettes et d'avances pour les cautions du service du stationnement ;

VU l'arrêté municipal n°2026-0020 en date du 15 janvier 2026 portant nomination d'un régisseur et de mandataires suppléants ;

VU l'avis conforme du comptable assignataire en date du 26 décembre 2025 ;

VU l'avis conforme du régisseur en date du 14 janvier 2026 ;

VU l'avis conforme du mandataire suppléant en date du 14 janvier 2026 ;

A R R È T E

ARTICLE 1 :

Messieurs Lewnis AIT-OUARET, Pierre DELRIEU, Stéphane CORTES, François SAUVIAC, Didier MARQUET, Joël MENSAH, Mohamed SABRI, Frédéric FRENOIS, Jean Manuel LABORDA sont nommés mandataires de la régie visée ci-dessus, pour le compte et sous la responsabilité du régisseur, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

ARTICLE 2 :

Les mandataires ne doivent pas percevoir de sommes et payer des dépenses pour des produits et des charges autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine de s'exposer aux poursuit disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du code pénal.

Ils doivent les encaisser selon les modes de recouvrements prévus par l'acte constitutif de la régie.

ARTICLE 3 :

Les mandataires sont tenus d'appliquer les dispositions de l'instruction interministérielle n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative à l'organisation, au fonctionnement et au contrôle des régies des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

ARTICLE 4 :

La Directrice Générale des Services, le Comptable Public Assignataire de Carcassonne, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Cet arrêté sera publié par voie électronique sur le site internet de la Ville.

Fait à Carcassonne, à l'Hôtel de Ville, le

15 JAN. 2026

Le Maire,
Gérard LARRAT



Le Régisseur
Vu pour acceptation
Pascal LAFABRIE

Les mandataires suppléants,
Vu pour acceptation

Vu pour acceptation,

Vu pour acceptation,

Stéphane. VIDAL

David.CLUET

Roger. RODRIGUES

Les Mandataires :

Vu pour acceptation
Lewnis AIT-OUARET

Vu pour acceptation,
François SAUVIAC

Vu pour acceptation,
Joël MENSAH

Vu pour acceptation
Pierre DELRIEU

Vu pour acceptation,
Jean Manuel LABORDA

Vu pour acceptation,
Stéphane CORTES

Vu pour acceptation
Didier MARQUET

Vu pour acceptation,
Frédéric FRENOIS

Vu pour acceptation,
Mohamed SABRI



ACTE EXECUTOIRE

Compte tenu de la publication par affichage par : 15 JAN. 2026

Conformément à l'article R421-1 du Code de Justice Administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de sa publication.

Conformément à la loi « informatique et libertés de 1978 modifiée et au Règlement Européen (RGPD 2016/679), vous pouvez exercer votre droit d'accès aux données vous concernant et les faire rectifier en contactant : reglementation@mairie-carcassonne.fr